VILLE DE GAGNY

DEP N°585-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :
Allée d'Origny.
Réglementation de la circulation.
Limitation de vitesse à 30 km/heure.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, allée d'Origny, en limitant la vitesse des véhicules,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 30 mai 2023,** allée d'Origny, la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/heure.
- **Article 2.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R. 417.10 et L. 325.1 à L. 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - A la Direction des Interventions Techniques,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 23 mai 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

MAIRIE de GAGNY (Seine-St-Denis)

Jean-François SAMBOU